



REGLES DE VIE A L'INTERNAT

Second cycle

De capacité 179 places, l'internat accueille des élèves de second cycle et des classes post-baccalauréat dont le domicile est éloigné afin de leur permettre de poursuivre leurs études dans de bonnes conditions. L'hébergement des élèves de second cycle est assuré en chambres - études de quatre.

L'admission à l'internat est prononcée par le Chef d'Etablissement pour l'année scolaire en cours en fonction des places disponibles.

Pour l'admission il faut :

- que le comportement de l'élève l'année antérieure ait été correct
- que le lieu de domicile justifie l'inscription demandée
- que l'élève et sa famille prennent connaissance du règlement d'internat et signent la fiche d'Internat.

Le lycée J-F Millet propose un internat aux familles. Il repose sur les principes de la vie en collectivité et de ses contraintes.

Les règles de sécurité et d'hygiène s'imposent à tous.

Il relève du Règlement Intérieur du Lycée.

1. OUVERTURE ET FERMETURE

L'internat est ouvert du lundi 7 h 45 au vendredi matin.

Un service de bagagerie est mis à disposition des élèves pour leur permettre de déposer et de reprendre leurs affaires le lundi matin et le vendredi après midi.

Il est fermé pendant le week-end et les vacances scolaires.

Lorsque le domicile familial est éloigné, les élèves peuvent rentrer le dimanche soir entre 21 h 00 et 22 h 30, sur demande écrite des familles pour l'ensemble de l'année.

2. LA JOURNEE A L'INTERNAT

6 h 45	Lever
7 h 20 – 7 h 45	Petit déjeuner (horaire à respecter impérativement)
7 h 45 – 7 h 55	Ouverture des dortoirs par un surveillant (pour hygiène bucco-dentaire et récupération des cartables)
11 h 30 – 13 h 15	Déjeuner en fonction de l'emploi du temps.
12 h 40 – 12 h 50 13 h 40 – 13 h 50	Ouverture des dortoirs par un surveillant (pour hygiène bucco-dentaire et transfert des affaires de classes)
17 h 00	Ouverture des dortoirs – Etude libre
18 h 15	Appel obligatoire au dortoir. Horaire à respecter
18 h 30 – 19 h 15	Dîner.
19 h 00	Ouverture des dortoirs
19 h 45 – 21 h 30	Appel – Temps de travail personnel obligatoire. Pour les Secondes étude obligatoire salle ETE
21 h 30	Détente (si dehors, devant le bâtiment internat)
22 h 00	Présence obligatoire au dortoir – appel
22 h 30	Extinction des lumières

3. LES ABSENCES

Les familles s'engagent à informer le lycée de toute absence d'un élève interne (notamment en cas de non retour le dimanche soir ou le lundi matin). **Tel : 02.33.87.69.04 ou 02.33.87.69.00 (après 18 h 30)**

Les absences exceptionnelles à l'Internat doivent faire l'objet d'une demande écrite, adressée préalablement au CPE.

4. LES SORTIES

Le mercredi :

- ♦ Les internes sont autorisés à sortir le mercredi après-midi jusqu'à 18 h 00.
- ♦ Ils peuvent retourner chez eux le mercredi midi et ne rentrer que le jeudi matin, sous réserve d'une demande écrite des parents, avant le mardi soir au plus tard. Le retour en famille le mercredi soir tient lieu de soirée, les élèves ne peuvent donc prétendre à une autre sortie dans la semaine.
- ♦ Ils peuvent également participer aux activités de l'association sportive et aux activités des clubs ouverts dans le cadre de la Maison des lycéens.
- ♦ Par ailleurs l'espace de travail et le foyer sont ouverts.

Le soir pendant la semaine :

Une seule sortie en soirée par semaine est autorisée pour raison pédagogique ou pour une activité sportive régulière. Cette sortie se fait à la demande des parents et sous leur responsabilité et celle de l'élève (y compris pour le retour au lycée).

Cas particulier des sorties pédagogiques obligatoires :

Le soir, pour les sorties pédagogiques obligatoires (théâtre, cinéma, musique...), le lycée organise et prend en charge le retour en taxi à l'internat des élèves, après le spectacle.

Sortie hebdomadaire des élèves majeurs :

Les élèves majeurs peuvent sortir le mercredi soir jusqu'à 22 h 00. Pour ce faire ils doivent prévenir le CPE de service de leur sortie et de leur présence ou non au dîner.

Soirée télévision : chaque interne peut choisir une soirée TV par semaine (20h45-22h30) ; cependant elle ne peut être ajoutée à une sortie. Pour les élèves de secondes la soirée est à un jour fixe dans la semaine, le mercredi soir.

5. HYGIENE - SECURITE - RESPECT DU TRAVAIL

L'élève s'engage à respecter les règles de vie collectives telles que définies dans le règlement Intérieur du Lycée. Le respect des personnes (personnels de surveillance, personnel de service, personnel d'encadrement, des élèves) et des locaux est un impératif absolu.

- L'**accès** au dortoir est **exclusivement réservé aux internes**.
- Chaque matin, les lits devront être faits et les chambres rangées.
- Le mobilier ne doit pas être déplacé.
- Afin de limiter les risques de vol, l'élève s'abstiendra de posséder des sommes importantes ou des objets de valeur et cadennasera son armoire.
- Le décret n°2006-1386 **interdit de fumer** dans les établissements scolaires y compris pendant le temps d'internat.
- Il est interdit d'allumer des bougies ou des bâtons d'encens, d'utiliser des réchauds à gaz, des thermoplongeurs ainsi que des cafetières ou des plaques électriques. Une seule bouilloire électrique par chambre est tolérée.
- L'utilisation d'un ordinateur portable est tolérée si un travail scolaire l'exige et pendant la 2^{ème} heure d'étude.
- Les élèves ont accès aux ordinateurs du lycée à l'ETE, au CDI ou dans la salle de travail.
- Les appareils radiophoniques peuvent être branchés sur le courant électrique dans les chambres ; en cas de doute sur la qualité des appareils électriques personnels : interroger l'Intendance.
- Pendant le temps d'étude et après 22 h 30 ces appareils ainsi que les téléphones portables doivent être éteints.
- Tout problème matériel ou de fonctionnement de l'internat doit être soumis aux CPE ou aux SURVEILLANTS.

Rappel : la consommation de tabac, l'introduction et la consommation d'alcool ou de tout autre produit illicite est interdite. Tout élève se trouvant sous l'emprise de produits illicites sera remis à sa famille ou dirigé vers un service hospitalier si elle en est empêchée.

6. SOINS

Tout élève malade ou victime d'un accident, si léger soit-il, doit se rendre ou être conduit à l'Infirmierie. L'infirmier(ère) sous l'autorité du Chef d'Établissement, décide de son maintien à l'Infirmierie ou de son transfert à l'hôpital, ou de son retour en famille.

Tout médicament prescrit quelqu'il soit, doit être signalé à l'Infirmierie. Il sera administré sous l'autorité de l'infirmier(ère)

7. TROUSSEAU DES INTERNES

- ◆ Draps et taies de traversin (changement au moins chaque mois pour des raisons évidentes d'hygiène).
- ◆ Une alèse ou molleton pour le matelas.
- ◆ Vêtements et chaussures de rechange pour la semaine.

Il est conseillé de marquer ses vêtements aux nom et prénom de l'élève.

Annexe au paragraphe : 5. HYGIENE - SECURITE - RESPECT DU TRAVAIL

ENTRETIEN ET RANGEMENT DES CHAMBRES

La vie en commun impose un certain nombre de règles d'hygiène élémentaire et/ou de sécurité. Tous les matins, l'interne doit veiller à :

- Faire son lit
- Ranger ses vêtements dans l'armoire
- Vider son bureau
- Mettre ses bagages sur les armoires et non sous le lit
- Vider les douches des shampoings et autres produits.
- Ne pas laisser des appareils électriques branchés (chargeurs divers, sèche cheveux, lisseurs...)
- Mettre sa chaise sur le lit
- Ouvrir les fenêtres.

Les sols doivent être dégagés de tout objet. Chacun doit s'employer à faciliter le travail des personnels de service.

Un entretien régulier est assuré ; ce qui ne dispense pas les internes de ménage (Chambre exagérément sale ou salissures volontaires...).

Un nécessaire de ménage est à disposition des internes à chaque étage.

Les personnels de direction, les CPE et les surveillants pourront effectuer des visites

régulières dans les chambres (en présence ou non de l'élève), afin de vérifier l'état de celle-ci et de s'assurer du respect des consignes.

Des T.I.G. (**T**ravaux d'**I**ntérêts **G**énéraux) peuvent être mis en place par les C.P.E. à la demande des A.E pour tout manquement quant à l'entretien.